

Dépôt d'une succession

La succession s'ouvre. Le dépôt d'une déclaration est **OBLIGATOIRE** dans les 4 mois qui suivent le décès d'un résident du Royaume de Belgique

Y a-t-il un mineur ou un autre héritier protégé ?

OUI

Option 1

Adresser une requête au juge de paix pour accepter la succession sous réserve d'inventaire ou la rejeter (une personne incapable ne peut jamais accepter purement et simplement la succession). Lors de l'acceptation sous le privilège d'inventaire, le notaire dressera un inventaire de tous l'actif(revenus) et le passif (dettes) de la succession. De cette façon, l'héritier sait à quoi s'attendre. La valeur des actifs sont décisifs ici. Dans le pire des cas, l'héritier n'hérite donc rien.

Option 2

Faire une déclaration devant le notaire de son choix suivie d'une déclaration au Moniteur belge. Chaque enfant reçoit en principe une part égale de l'héritage en nue-propriété. La partie d'un enfant décédé avant le parent, ainsi qu'un enfant qui aurait rejeté l'héritage revient à ses descendants éventuels chacun pour une part égale.

Option 3

Le **notaire** devra établir un **acte d'hérédité** pour pouvoir débloquer les comptes bancaires.

Option 4

Une **déclaration de succession** devra être établie conformément à un formulaire imposé. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire, mais pas nécessairement.

NON

Les héritiers acceptent-ils la succession ?

OUI

OUI, PUREMENT ET SIMPLEMENT

Les héritiers reçoivent l'actif, mais supportent aussi les dettes. Ils devront les rembourser personnellement si elles dépassent l'actif.

Y a-t-il un contrat de mariage, une donation entre époux, un testament ou un héritier incapable ?

OUI

Afin de pouvoir débloquer les comptes, un **notaire** au choix devra rédiger un **acte d'hérédité**.

Aussi une **déclaration de succession** doit être introduite d'après un formulaire imposé. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire, mais pas nécessairement.

NON

Afin de pouvoir débloquer les comptes, tout **bureau d'enregistrement** pourra établir **gratuitement** une **attestation d'hérédité**.

Aussi une **déclaration de succession** doit être introduite d'après un formulaire imposé. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire, mais pas nécessairement.

OUI

OUI, SOUS BÉNÉFICE D'INVENTAIRE

Les héritiers ne devront jamais payer plus de dettes que celles qu'ils "reçoivent" de la succession.

Procédure spéciale : faire une déclaration devant le **notaire** de son choix Les héritiers ne devront jamais payer plus de dettes que celles qu'ils "reçoivent" de la succession.

Publication au Moniteur belge et inventaire.

Le notaire devra établir un acte d'hérédité pour pouvoir débloquer les comptes.

Aussi une **déclaration de succession** doit être introduite d'après un formulaire imposé. En principe, l'héritier peut s'en charger personnellement, mais il est recommandé de faire appel à des experts, par exemple un notaire, mais pas nécessairement.

NON

Rejet de succession.